



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 23/12/2022

Communiqué de presse

PAC 2023 - Les aides couplées animales : ouverture de la télédéclaration le 1^{er} janvier

À partir du 1er janvier 2023, les éleveurs pourront télédéclarer sur le site Telepac les demandes d'aides animales : **aides bovines, aides ovines, aides caprines et aides aux veaux sous la mère.**

La télédéclaration sur le site Telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Ce site permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

A compter de la campagne 2023, dans le cadre de la nouvelle PAC, les principaux changements concernent :

- l'aide aux bovins laitiers et l'aide aux bovins allaitants qui sont fusionnées en une seule aide ;

Les deux catégories d'animaux éligibles sont les bovins mâles et femelles de plus de 16 mois à une date de référence donnée.

- l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bios qui n'a plus qu'un seul montant d'aide.

Enfin, pour tout changement relevant des données de l'exploitation (changement de forme de sociétaire, d'associés, de téléphone, d'adresse mail, d'adresse postale...), veuillez ne pas utiliser l'onglet Telepac correspondant mais en informer la DDT par mail aux adresses suivantes : ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr ou par courrier adressé à : DDT SEA, bureau PAC, 2 quai de Verdun 82000 MONTAUBAN.

Pour plus de précisions sur les modalités d'accès aux aides animales et pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC>